



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-869

OBJET: MANIFESTATION ARTS ET FESTINS 28 et 29 JUIN 2024

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,
Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la Police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le Code de la Santé Publique,
Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.
Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature accordée à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au maire,

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de l'organisation de cette manifestation de déplacer le marché forain des Cours République et Forbin le vendredi 28 juin sur les boulevards Carnot et Bontemps de 6h à 15h30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en ce qui concerne l'installation des forains et la bonne tenue de cette manifestation,

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

La manifestation Arts et Festins se déroulera le vendredi 28 juin 2024 de 19 heures à minuit, et le samedi 29 juin 2024 de 10 heures à minuit (horaires d'accueil du public)

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Le jeudi 27 juin 2024

Interdiction de stationner sur les 2 places situées au N° 4 Cours de la République, (devant le Crédit mutuel) à partir de 14 heures, jusqu'au dimanche 30 juillet 2024 à 15 heures.

Le vendredi 28 juin de 6 heures à 15h30

(Déplacement du marché sur le boulevard Carnot et le Boulevard Bontemps le vendredi 28 juin 2024)

La circulation sera interdite sur la totalité du boulevard Carnot avec les points de fermeture suivants:

- rue Mistral/Carnot,
- avenue Charles de Gaulle/Carnot
- rue Martin Bret/Carnot
- rue Jean Jaures/Carnot
- porche parking des Molx/Carnot

Du vendredi 28 juin à 6 heures au dimanche 30 juin 2024 à 15h30

- le stationnement et la circulation seront interdits sur le boulevard Bontemps, le cours Forbin et le Cours de la République,
- le stationnement sera interdit sur le retournement du haut, Cours de la République,
- interruption de la circulation du début de la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Macé (sens rentrant),
- les accès à la place de la Liberté, rue Suffren, traverse de la mairie, rue Thiers, rue Borely et boulevard Carnot seront fermés,
- traverse arrière de l'Hôtel de ville : sens de circulation inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier,
- rue Ledru Rollin : déviation par la rue Parmentier.

Du vendredi 28 juin à 15h30 au dimanche 30 juin à 1h00

- stationnement et circulation interdits sur la partie haute du boulevard Carnot à partir du retournement situé au N°15 jusqu'au Boulevard Bontemps.
- le boulevard Carnot sera rouvert à la circulation à partir du rond-point de la gare jusqu'au retournement situé au N°15.

Article 3 :

Le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 28 juin à 6 heures jusqu'au dimanche 30 juin à 15h30 :

- cours République,
- cours Forbin,
- boulevard Bontemps.

Article 4 :

Un dispositif de barrièrage, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Dispositif de sécurité :

Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, du Service de la Vie Associative et de la Police municipale ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées.

Le dispositif de sécurité sera positionné le vendredi 28 juin 2024 à partir de 17 heures et le samedi 29 juin 2024 à partir de 10 heures.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 19 avril 2024

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

affiché le :